



Direction de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale

Mamoudzou, le **17 JUL. 2019**

**POLE COHÉSION SOCIALE**

Le directeur de la Jeunesse des Sports  
et de la Cohésion Sociale de Mayotte

Affaire suivie par : Inchaty ATTOUMANI  
Courriel : [inchaty.attoumani@drjscs.gouv.fr](mailto:inchaty.attoumani@drjscs.gouv.fr)  
Téléphone : 0269 64 66 55  
Télécopie : 0269 61 82 10

À  
Monsieur le préfet

**Objet : Décisions d'autorisations budgétaires et arrêtés de tarification des services mandataires à la protection des majeurs 2019**

En application de l'article L. 314-1 du code de l'action sociale et des familles, j'ai l'honneur de soumettre à votre signature les courriers, les décisions d'autorisations budgétaires ainsi que les arrêtés de tarification des services mandataires à la protection des majeurs pour les associations UDAF de Mayotte et Mlézi Maoré.

Pour votre information, la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des services mandataires à la protection des majeurs pour le département de Mayotte s'élève à **421 491 €** au titre de l'année 2019. Cette dotation a été répartie entre les deux services soit **247 753 €** pour Mlézi Maoré et **173 738 €** pour UDAF de Mayotte.

Mes services restent à votre disposition pour tout autre élément d'information que vous jugeriez utile.

  
Patrick BONFILS  
Le directeur  
Patrick BONFILS



**Direction de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale**

Mamoudzou, le **18 JUIL 2019**

**POLE COHÉSION SOCIALE**

Affaire suivie par : Inchaty ATTOUMANI  
Courriel : inchaty.attoumani@drjscs.gouv.fr

Téléphone : 0269 64.66.55  
Télécopie : 0269 61 82 10

Réf. : n°25/DJSCS/PCS/2019  
PJ : 1 annexe et arrêté fixant la dotation globale de financement

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure budgétaire des Services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (SMJPM) et suite à mes propositions budgétaires transmises le 04 juillet 2019, vous ne m'avez pas fait connaître votre désaccord sur celles-ci.

Par conséquent, la procédure contradictoire est close et je vous prie de bien vouloir trouver en annexe de ce courrier la décision d'autorisation budgétaire comme prévu par l'article R 314-36 du code de l'Action sociale et des familles ainsi que l'arrêté fixant la dotation globale de financement.

En outre, au regard des dispositions de l'article L 361-1 du CASF, le département contribue pour 0,3 % de la dotation globale de financement. Je vous invite à vous mettre en relation avec ses services sur les modalités de recouvrement de ce financement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

Destinataire :

Monsieur le président  
De l'UDAF de Mayotte  
31 rue de la Cité de doujani 2, Mtsapéré  
97600 MAMOUDZOU

Le préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire général adjoint

**Patrice BOUZILLARD**

Copie à :

Monsieur le président  
Du conseil départemental de Mayotte  
8, rue de l'hôpital – BP 101  
97600 MAMOUDZOU

**Service Mandataire Judiciaire à la protection des Personnes Majeurs  
(UDAF Mayotte)**

**REFERENCES**

Code de l'action sociale et des familles : articles L.361-1, R.314-106 et suivants et R 314-193-1 et suivants

Instruction DGCS/2A/5A/5C/2019/95 du 24 avril 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales

Arrêté du 30 avril 2019 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des SMJPM relevant du I de l'article L.361-1 du CASF qui a été publié au Journal Officiel de la République française (JORF) le 16 mai 2019

Courrier DJSCS en date du 03 Juillet 2019 relatif aux modifications de propositions budgétaires

**Procédure contradictoire**

**Activité prévisionnelle**

Le nombre de mesures envisagées est bien de 132 mesures comme indiqué dans les proposition budgétaires adressés par la DJSCS. La mention des 188 mesures correspond à l'autorisation modifiée à compter du 31 décembre 2018 et était indiquée à titre informatif.

**Indicateurs**

L'analyse des indicateurs s'est déroulée sur les valeurs correspondant au budget exécutoire 2018 et à l'activité réalisée la même année. Les années 2016 et 2017 n'ont pas été prises en compte.

**Propositions budgétaires**

Au regard de l'article R 314-24 du code de l'action sociale et des familles, l'établissement doit motiver son désaccord de manière circonstanciée, en indiquant notamment les raisons qui rendent impossible, selon lui, le respect du niveau de recettes ou de dépenses que l'autorité se propose de retenir. A ce titre, il se doit d'indiquer :

- Pour les dépenses de personnel, en quoi les projets de promotion ou d'augmentation catégorielle de l'établissement ou du service sont insusceptibles d'être adaptés pour assurer le respect du niveau de dépenses que l'autorité de tarification se propose de retenir.
- Pour les autres dépenses, les raisons qui rendent impossible toute modification de ses propositions budgétaires visant à les rendre compatibles avec le montant total de dépenses que l'autorité de tarification se propose de retenir.

Qu'au vu des éléments transmis par l'Association, ceux-ci ne peuvent être pris en compte car ne correspondant pas aux motivations attendues par la réglementation susvisée. Qu'à ce titre conformément au III de l'article R 314-24, le service est réputé avoir approuvé la modification proposée par l'autorité de tarification.

Base reconductible nette au 31/12/2017	94 644,00
Actualisation de la base	79 094,00
<b>DOTATION GLOBALE</b>	<b>173 738,00</b>
Financement "Département" - 0,3 %	523,00
Recettes en atténuation autorisées	3 795,00
Reprise résultat (-/+)	0,00
<b>CLASSE 6 BRUTE</b>	<b>178 056,00</b>

Ce budget conduit à une dotation globale de financement pour l'année 2019 - part Etat - d'un montant de 173 738,00 € et est réparti en groupes fonctionnels de la manière suivante :

	Dépenses	Produits	Observations
Groupe I	11 648,00	174 261,00	Inclus financement du département pour un montant de 523,00 €
Groupe II	141 480,00	3 795,00	
Groupe III	24 928,00	0,00	
<b>Total</b>	<b>178 056,00</b>	<b>178 056,00</b>	

A compter du 1er Janvier 2020, la dotation globale de financement reconductible (part Etat) s'élève à : 173 738,00 €

Fait à Mamoudzou, le 15 juillet

L'autorité de tarification,  
**Le Préfet de Mayotte**  
 Pour le Préfet et par délégation  
 le Secrétaire général adjoint

**Patrice BOUZILLARD**